



Monsieur le président,

Mesdames et messieurs les membres du CSA ministériel,

En 25 ans, les agents publics ont perdu 25 % de leur rémunération en euros constants, principalement à cause du gel du point d'indice. Cette perte continue de pouvoir d'achat et ce décrochage des rémunérations des agents publics n'est pas acceptable.

C'est pourquoi l'UNSA vous rappelle ses revendications : l'augmentation significative des salaires, un mécanisme d'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation, le rééquilibrage entre l'indiciaire et l'indemnitaire, la revalorisation des frais de déplacement notamment sur le site de La Défense, l'amélioration des déroulements de carrière, une meilleure reconnaissance des agents.

À l'ordre du jour de ce CSAM, on trouve la modification du statut des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État.

Vous nous présentez six projets de décret.

Les deux premiers créent un statut particulier pour les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et les personnels d'exploitation de Voies navigables de France.

Les deux suivants instituent l'emploi fonctionnel de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'État ainsi que celui de Voies navigables de France.

Enfin les deux derniers fixent l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire des travaux publics de l'État et de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire de Voies navigables de France.

Pour l'UNSA, c'est une évolution positive mais insuffisante dans la juste reconnaissance des personnels d'exploitation.

Insuffisante compte tenu du côté arbitraire des deux propositions : emploi fonctionnel d'un côté et requalification de C en B de l'autre. Qui bénéficiera de quoi et sur quels critères ?

Insuffisante compte tenu de l'aspect non pérenne de l'emploi fonctionnel dans l'hypothèse d'un transfert en collectivité territoriale ou après 10 ans.

Vous l'aurez compris, nous serons très vigilants sur la mise en œuvre du plan de requalification annoncé dans le corps des techniciens du développement durable (TSDD) et sur les détachements dans l'emploi fonctionnel de chef d'équipe d'exploitation divisionnaire.

Enfin, l'UNSA vous renouvelle une fois de plus sa demande d'une véritable reconnaissance des agents décédés ou gravement blessés dans l'exercice de leurs missions et un accompagnement dédié de leurs proches.

Autre point à l'ordre du jour de ce CSAM, la mise en place d'une astreinte spécifique pour les personnels affectés à la DICOM.

Autant nous comprenons la nécessité de la mise en place d'un système d'astreinte spécifique pour clarifier et offrir un cadre réglementaire à ces agents, autant il ne faut pas que ce soit à leur désavantage. Il ne

faudrait pas que la mise en place de ce dispositif conduise à une amplification de la surcharge de travail de ces agents ou encore à une mise en concurrence entre eux en fonction de leur disponibilité ou les rende encore corvéables à merci.

En outre, nous déplorons l'absence de réponse formelle de l'administration quant aux propositions des organisations syndicales formulées dans le tract intersyndical du 16 novembre dernier relatif au dispositif prévu à la DICOM.

L'UNSA regrette aussi qu'aucune revalorisation des indemnités d'astreinte ne soit à l'ordre du jour et que les textes introduisent des compensations en temps, alors que les agents attendent une meilleure compensation financière.

Enfin, troisième et dernier point à l'ordre du jour de ce CSAM : le projet de décret relatif aux géomètres de l'Institut national de l'information géographique et forestière, aux ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État et aux chefs d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'État.

L'UNSA est fermement opposée à ce que le directeur général de l'IGN dispose du pouvoir de recrutement, de nomination et de gestion pour les fonctionnaires des deux corps techniques de l'établissement, ce pouvoir appartenant aujourd'hui au ministre. Attribuer de telles compétences au DG, c'est la porte ouverte au règne de l'arbitraire.

Petit retour concernant la communication ministérielle sur la signature de l'accord majoritaire pour la protection sociale complémentaire « santé ».

En effet, notre secrétaire général se montre très enthousiaste, est-ce parce qu'il est dans les premiers à finaliser l'accord ou bien parce que cet accord contribue à un réel progrès social ?

Certes, l'UNSA a signé l'accord ministériel sur la protection sociale complémentaire. Néanmoins, nous vous rappelons nos inquiétudes en la matière :

- les agents qui ne peuvent pas se payer de mutuelle avec l'érosion du pouvoir d'achat vont-ils avoir à choisir entre s'alimenter et se soigner puisqu'il n'est pas prévu une meilleure prise en charge pour ces collègues et qu'ils devront se soumettre à l'obligation d'adhésion ?
- le processus de sélection du futur titulaire de marché ne permet pas de garantir un maintien des coûts de cotisations actuelles.
- les retraités ne bénéficieront plus de la prise en charge des 50% à un moment où leurs besoins de soins augmentent et où les pensions versées occasionnent déjà une chute du pouvoir d'achat très conséquente.
- La « générosité » de l'État qui a permis de passer de 5 € à 7 € sa participation pour la prévoyance est bien insuffisante au regard des prix pratiqués en matière de prévoyance.

Par ailleurs, nos collègues en services déconcentrés ont interrogé les DREAL quant à la mise en place des ICR, Instances de Concertation Régionale. Les DREAL répondent qu'elles sont en attente d'instructions de la DRH. Qu'en est-il ?

Pour finir, je souhaite passer la parole à notre collègue du Cerema afin qu'elle vous décrive les dérapages récurrents que subissent les agents du Cerema en matière de rémunération. Qu'en est-il de votre intervention auprès de la direction de l'établissement annoncée lors du précédent CSAM ?